



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin 2023, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 20h00

➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Vincent Hamoniaux

➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

RAPPORTEUR :

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIANA Cédric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FLAMANT Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAMONIAUX Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INGHILLERI Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KROOCKMANN Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONTAC Michèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RAMOS DE FONSECA Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SALLIN Patrick	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIMON Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir :

Date de la convocation :	31/05/2023
Nombre de membres en Exercice :	14

Nombre de Conseillers Présents :	10
----------------------------------	----

Nombre de Pouvoirs :	0
----------------------	---

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Mr Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :10 Pour :10 Abstention :0 Contre : 0

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCES - VERBAL
- II. DECISION MODIFICATIVE N°1
- III. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
- IV. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 156
- V. INDEMNITE DE GARDEINNAGE DE L'EGLISE
- VI. ABROGATION DES DELIBERATIONS DE PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 14 DECEMBRE 2020 ET DU 12 MARS 2021 ET NOUVELLE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU
- VII. PROGRAMME DU SDEHG DE RENOVATION LED++
- VIII. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
- IX. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE

➤ Questions et informations diverses

- Avenir maison THAU
- Cahier des charges plan guide
- Propositions zonage PLU

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Admission en non valeurs
- Répartition recette – concessions cimetière

DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N° : 20230612 30

Rapporteur Mr Le Maire

Monsieur le Maire présente la décision modificative ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 Autres services extérieurs	250,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250,00 €	
D 6811 : Dot amort immos incorporelle		250,00 €
TOTAL D 042 Opérations ordre transf entre sections		250,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser l'ajustement des crédits au budget 2023
- D'adopter la décision modificative n °1

Vote :10 Pour : 10 Abstention :0 Contre : 0

Rapporteur Mr Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget 2022 des crédits à hauteur de 20 000 € à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Il convient désormais de fixer individuellement les montants à attribuer à chacune des associations de la commune.

Les dossiers leur ont été adressés afin qu'elles présentent leurs projets et leurs demandes de financement. La commission « Associations » s'est réunie le 2 juin 2022 et propose au vote du conseil municipal les attributions des subventions suivantes :

Association	Montant Souhaité	Montant voté	Montant versé
AFSEP Scléroses		100 €	
Amicale Sapeurs-pompiers		1 000 €	
Anciens combattants et victimes de guerre Cadours	250 €	250 €	
Arts au Soleil		250 €	
Association Fête de l'ail	3 000 €	1 900 €	
Cadours Olympique section foot	3 000 €	3 000 €	
Cadours Sporting Club section tennis	750 €	750 €	
Carnaval Pays de Cadours	600 €	550 €	
Chats d'Oc	---	100 €	
Comité des fêtes	---	5 500 €	
Confrérie de l'ail de Cadours	500 €	250 €	
Ecole élémentaire Cadours	---	500 €	
Ecole maternelle Cadours	---	500 €	
FNACA	250 €	250 €	
Karaté Shotokan	1 000 €	1 000 €	
Les restaurants du cœur	---	100 €	
Loisirs en Pays de Cadours		250 €	
Pétanque cadourcienne	---	250 €	
Radio de la Save	---	150 €	
Sport collège Cadours		250 €	
Sport Loisirs - ASL	---	750 €	
Syndicat de défense de l'ail violet de Cadours	300 €	300 €	
TOTAL		17 950 €	

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain, créé par la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République ». En effet, l'association doit respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution. Par ailleurs, elle ne doit pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les montants de subventions comme énoncés précédemment.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'engagement républicain avec toutes les associations listées ci-dessus.

Vote :10

Pour :

10

Abstention :0

Contre : 0

Rapporteur Mr Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Spème BEGUE avait obtenue le 19 septembre 2006 une autorisation de lotir sous le numéro LT3109806LE001, sur la parcelle anciennement cadastrée section ZK numéro 9.

Il est nécessaire de régulariser le transfert des parties communes aux trois colotis, propriétaires actuelles des parcelles cadastrées section ZK numéros 153,154,155 jamais réalisé.

La parcelle ZK 156 a pour superficie 26 centiares, supportant le transformateur électrique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confirmer l'accord de la commune pour acquérir cette parcelle pour un montant de 1 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK 156
- **De charger** l'office notarial de Maître Caroline DUFRENE-ROUCHY ET Pierre ROUCHY 7 Cours des Halles 31480 Cadours, de mener à bien cette opération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.



Vote :10 Pour : 10

Abstention :0

Contre : 0

Rapporteur Mr Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune.

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer cette somme au prêtre de l'église.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 496.09 € pour l'année 2023,
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2023 de la commune.

Vote :10	Pour : 10	Abstention :0	Contre : 0
----------	-----------	---------------	------------

ABROGATION DES DELIBERATIONS DE PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 14 DECEMBRE 2020 ET DU 12 MARS 2021 ET NOUVELLE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU.

DELIBERATION N° : 20230612 29

Rapporteur Mr Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 mars 2021 ayant complété celle du 14 décembre 2020 et précisé les modalités de concertation.

Ceci exposé par Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire estime que les deux précédentes délibérations prises le 14 décembre 2020 et le 12 mars 2021 prescrivant la révision générale du PLU ne permettent pas de répondre suffisamment à l'obligation légale de concertation avec la population et ne listent pas de manière suffisamment exhaustive les Personnes Publiques Associées (PPA) qu'il convient de notifier lors du lancement de la procédure et d'intégrer à la réflexion tout au long de la révision du PLU ;
- Afin de clarifier les objectifs de la commune et les modalités de la concertation tout en respectant les modalités de transmission aux PPA et de publication, il est préférable d'abroger les précédentes délibérations de prescription du PLU et de prescrire de nouveau la révision du PLU.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil présents :

- 1) D'abroger les délibérations du 14 décembre 2020 ayant prescrit l'élaboration du PLU et du 12 mars 2021 ayant complété la délibération du 14 décembre 2020 et précisé les modalités de concertation ;
- 2) De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 3) D'approuver les objectifs suivants de la révision du PLU :
 - Renforcer l'attractivité de la commune en matière d'habitat, d'économie et de services ;
 - Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace, dans un contexte de pression foncière croissante et en cohérence avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur et à venir (SCOT en cours de révision) ;
 - Promouvoir un urbanisme qualitatif, dans les projets nouveaux et par l'amélioration de l'aspect des constructions et des clôtures ;
 - Favoriser les déplacements piétons et cyclables par des aménagements adaptés et un réseau de cheminements ;
 - Préserver la qualité et le cadre de vie des habitants, préserver les espaces agricoles et les activités associées et protéger les espaces naturels et la trame verte et bleue et de la commune ;
 - Permettre le maintien et l'évolution des activités économiques présentes sur la commune.
- 4) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Mise à disposition du public en mairie des documents d'études ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique ;
- 5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté des Hauts Tolosans compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Vote :10	Pour :	10	Abstention :0	Contre :	0
-----------------	---------------	-----------	----------------------	-----------------	----------

PROGRAMME DU SDEHG DE RENOVATION LED++

DELIBERATION N° : 2023061232

Rapporteur Mr Le Maire

Arrivée de Mr Patrick SALLIN 21H09

J'ai le plaisir de vous informer que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 127 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

- Dépose pour remplacement de 2 luminaires de type routier 50 Watts SHP.
- Dépose pour remplacement de 13 luminaires de type routier 70 Watts SHP.
- Dépose pour remplacement de 105 luminaires de type routier 100 Watts SHP.
- Dépose pour remplacement de 7 luminaires de type routier 250 Watts SHP.
- Fourniture et pose de 127 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environs RAL à 7015

Dimensions maximales en mm : 650 x 95 x 360

Possibilité de montage latéral ou sommital pour des diamètres allant de 032 à 076 mm (réducteurs d'adaptation à prévoir)

Puissance objectif 30 Watts max

Abaissement de puissance de 60 % sur une plage horaire -2h/+5h par rapport au point milieu de nuit, modifiable par la suite (driver compatible DAU ou Bluetooth).

Température de couleur 2700 K

Indice de rendu des couleurs > 70

Photométrie asymétrique routière polyvalente

En dérogeant au chapitre 9,3 du CCAP du marché de grands travaux AT, il sera demandé une garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

Afin de juger de la performance du modèle d'appareil proposé, celui-ci devra à la fois satisfaire aux caractéristiques techniques et normatives précitées et à l'objectif photométrique du cas d'école suivant, en utilisant la puissance consommée la plus faible possible par rapport à l'objectif initial de 30 Watts.

Hypothèses de calcul : Classe de voie C5 suivant la norme NF EN 13-201, soit un éclairage moyen minimum maintenu de 7,5 lux avec une uniformité générale > 0,4.

Section courante rectiligne en agglomération,

Largeur de chaussée de 6 mètres (2 voies de 3 mètres), présence de trottoirs de 2 mètres de large avec un recul des mâts de 0,5 mètre par rapport au bord de chaussée.

Hauteur de feu : 7 mètres

Interdistance : 35 mètres Facteur de maintenance: 0,9

Une note technique détaillée sera fournie afin de juger du respect des obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 et des hypothèses de calcul.

Voir les caractéristiques APS en Annexe. Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type routier

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

Facture Electricité à l'heure actuelle :	10 857 € par an
Cout des travaux (contribution annuelle sur 12 ans)	7 832 € par an
Nouvelle dépense d'électricité :	1 939 € par an
Economie d'énergie	8 918 € par an
COUT INVESTISSEMENT + COUT ENERGIE	9 771 € par an
ECONOMIE PAR AN (10857€ - 9772€)	1 086 € par an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Vote :11	Pour : 11	Abstention :0	Contre : 0
-----------------	------------------	----------------------	-------------------

Rapporteur Mr Le Maire

Le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- À titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- À titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAI, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent

déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

1. **De désigner** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. **D'approuver** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. **De charger** Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Vote :11	Pour :	11	Abstention :0	Contre :	0
-----------------	---------------	-----------	----------------------	-----------------	----------

RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE

DELIBERATION N° : 20230612 34

Rapporteur Mr Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération prise le 21/11/2022 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité.

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et des postes pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

La création des postes suivants :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 2
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 2
- Rédacteur :1
- Attaché : 1

Vote :11	Pour :	11	Abstention :0	Contre :	0
-----------------	---------------	-----------	----------------------	-----------------	----------

ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIBERATION N° : 20230612 35

Rapporteur Mr Le Maire

Le Maire indique au conseil municipal que le comptable du Trésor a communiqué le tableau des pièces irrécouvrables arrêté en date du 03/04/2023, dont les poursuites sont sans effet ou impossibles.

L'admission en non-valeurs de ces pièces s'élève à un montant total de 282.99 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable du Trésor dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'admission en non valeurs de la somme de 282.99 € et le mandatement de cette somme à l'article 6541.

Vote :11 Pour : 11 Abstention :0 Contre : 0

CIMETIERE

DELIBERATION N ° : 20230612 36

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 novembre 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs des prestations proposées pour le cimetière de Saint Hilaire.

Monsieur le Maire précise que cette délibération doit être complétée par une délibération indiquant la répartition financière entre les budgets.

Monsieur le Maire propose que les recettes fassent l'objet d'une répartition à hauteur de 40% pour le budget communal et 60% pour le budget du CCAS de Cadours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur de cette répartition.

Vote :11 Pour : 11 Abstention :0 Contre : 0

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

Questions diverses – Sujets complémentaires - Informations

1- Avenir maison THAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 10 avril il a sollicité le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mise de sécurité pour la désignation, en urgence, d'un expert afin d'examiner les bâtiments et dresser un constat de leur état.

Un huissier a été mandaté pour constater les travaux de mise en sécurité du site que nous avons effectués suite au compte rendu de l'expert mais aussi pour constater que la partie adverse n'a pas donné suite sur les travaux demandés.

L'huissier sera mandaté à chaque date butoir de l'arrêté afin de constater si les travaux demandés sont effectués par le propriétaire.

2- Cahier des charges plan guide

Il sera consultable à la fin du mois juin

3- Cimetière Famille DUPRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la famille BEGUE/DUPRE Samedi 27 mai 2023 avec Madame Pontac Michèle 1^{ère} adjointe.

Suite à cet entretien un courrier a été adressé à la commune.

Nous allons répondre à famille et nous nous rapprocherons de l'entreprise BALEUR de Mauvezin.

Madame BEGUE/DUPRE Jeanine
Lieu dit « les Vidalots »
32430 ARDIZAS

le 31 mai 2023

MAIRIE DE CADOURS
2 rue Dastaral
31480 CADOURS

Lettre recommandée + A.R

A l'attention de Monsieur le Maire, ses adjoints, ses conseillers

Nous vous rappelons que lorsque nous avons eu connaissance du projet de reprise de concessions, nous nous sommes manifestés à 2 reprises auprès de vos services.

- Une 1^{re} fois, André c'est lui-même déplacé à la mairie au service en charge du cimetière.
- Une seconde fois, moi-même, Madame DUPRE Jeanine, vous ai rédigé un courrier que j'ai remis à Mr AUDIBERT votre conseiller municipal qui lui-même certifie vous l'avoir remis en main propre.
Qu'est devenu cette lettre ? Vous ne semblez pas l'avoir lu.

Après toutes nos démarches, nous aurions aimé que vous nous contactiez afin que nous trouvions ensemble une solution, mais il n'en a rien été à notre grand regret.

Marie-Hélène, qui se rend régulièrement au cimetière entretenir les fleurs a constaté que les travaux avaient été réalisés sans aucun avertissement auprès de la famille.

En avez-vous le droit ?...

Suite à tout ceci, mes enfants vous ont rencontrés le 12 octobre 2022 où vous leur avez exposé les éléments de la procédure, cette situation vous a « peiné » et vous vous êtes excusé.

Afin de donner suite à votre courrier du 10 novembre auquel effectivement nous n'avons pas répondu par écrit, nous vous prions de bien vouloir nous en excuser, les aléas du quotidien nous compliquent parfois les choses.

Marie-Hélène est venue vous rencontrer le 27 mai 2023, Michèle Pontac était également présente afin de reprendre le sujet et vous avez souhaité l'envoi d'un courrier mentionnant clairement nos attentes, c'est chose faite aujourd'hui,

MAIRIE	SIVISQ
Service Administratif	Service Technique
RÉÇU LE	
- 9 JUIN 2023	Numéro: 421
Général	
à Répondre	Pour information

L'ensemble de la famille souhaite donc retrouver 1 place dans le cimetière. Vous vous êtes engagé lors de notre rencontre du 12 octobre que vous nous le donneriez à titre gratuit.

Nous souhaitons faire poser une pierre tombale par l'Entreprise BALEUR (voir devis, ci-joint, de toutes les prestations) où tous les noms de nos ancêtres seraient inscrits et que la mairie participe aux frais à hauteur de 50% afin de rembourser toute la casse à savoir :

3 tombes membre de notre famille donc 1 ancien combattant de la guerre 1914-1918

➤ **1^{ère} TOMBE n° 279**

Marie LARRIBAUT épouse ROUCOLLE décédée le 20 mai 1924

ROUCOLLE Etienne ancien combattant 14-18 décédé le 30 octobre 1955

➤ **2^{ème} TOMBE n° 287**

Angèle GENSAC épouse ROUCOLLE décédée mai 1924

➤ **3^{ème} TOMBE n° 281**

Louis ROUCOLLE décédé mai 1924

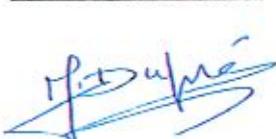
- 3 croix cassées qui étaient toutes gravées des noms de la famille
- 3 plaques de Lourdes
- 1 christ posé sur la tombe

Les 3 tombes étaient entretenues par la famille et fleuries, la famille s'y recueillait régulièrement et principalement le jour de la Toussaint.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, ses adjoints et ses conseillers, de prendre en considération nos demandes dans les meilleurs délais de cette affaire très importante.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, ses adjoints et ses conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

BEGUE/DUPRE Jeanine



DUPRE Marie-Hélène



DUPRE André



DUPRE Christian



P.J.:

1. 1 attestation de Monsieur AUDIBERT Jérôme, Conseiller municipal
2. 1 devis des POMPES FUNEBRES BALEUR – 32120 MAUVEZIN

Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

- **Baptiste LAFFONT :**

- Avons-nous des nouvelles par rapport à l'ancienne crèche après l'estimation ?

Réponse de Mr le Maire : Pour le moment il n'y a pas d'avancée.

- Je souhaite signaler qu'un banc blanc au niveau du terrain de pétanque devant l'école est cassé.

Réponse de Mr le Maire : Nous allons prévenir le service technique de la mairie afin qu'ils puissent intervenir.

- **Maryse INGHILLERI :**

- Au niveau du chemin Saint Jean des individus passent en pleine nuit à pleine vitesse sur le toit de leur voiture.

Réponse de Mr le Maire : Les faits ont été signalés à la gendarmerie.

- Au niveau du cimetière nous avons des bacs pour la récupération des déchets.

J'ai remarqué que les déchets ne sont pas triés et surtout qu'ils s'amoncellent.

Est-il possible de prévoir un espace bien limité avec des affiches explicatives afin d'informer sur les modalités du tri des déchets ?

Réponse de Mr le Maire : Ceci n'est pas de la compétence de la commune mais de la compétence de la Communauté des Communes, nous l'avons déjà fait remonter à la communauté des communes.

- **Marc JULIAN :**

- Le bulletin municipal sortira prochainement.
- Nous devons planifier une réunion pour la rénovation du site internet de la Mairie.
- City parc : je dois relancer l'entreprise qui doit s'occuper de la peinture au niveau du city parc car rien n'est fait pour le moment.
- Je souhaite signaler que l'emplacement du container pour le recyclage des papiers/cartons/plastiques qui se trouve au début de la rue montagne est très peu pratique et dangereux.

Réponse de Mr le Maire : Nous allons nous rapprocher de la communauté des communes pour demander s'il est possible de déplacer le container.

- **Céline FLAMANT :**

- Je souhaite organiser une marche pour Octobre Rose. Je me suis rapprochée de la ligue contre le cancer pour les modalités d'organisations.
Il serait intéressant de bloquer une date différente des autres communes qui organisent ce genre de manifestation.

Réponse de Mr le Maire : C'est une très bonne initiative, la date choisie doit être effectivement différente des autres communes pour rassembler le plus de monde.

Fin de séance du conseil municipal à 22h10.

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



Le / La Secrétaire de séance

Vincent HAMONIAUX



